



**Modalités d'accréditation selon la spécification ISO/CEI  
TS 17021-2:2012  
Exigences de compétence pour l'audit et la certification  
des systèmes de management environnemental**

Indice de  
révision : 00

## **1. Introduction**

La spécification ISO/CEI TS 17021-2:2012 a été publiée en version anglaise et française le 15/08/2012.

Cette spécification technique vient compléter l'ISO/CEI 17021. En particulier, elle clarifie les exigences concernant les compétences du personnel intervenant dans le processus de certification établies dans l'ISO/CEI 17021:2011, Annexe A.

Il convient que tous les auditeurs de SME possèdent les compétences génériques décrites dans l'ISO/CEI 17021 ainsi que les connaissances spécifiques relatives aux SME décrites dans ISO/CEI TS 17021-2.

Les organismes de certification auront à identifier les compétences spécifiques de l'équipe d'audit nécessaires pour le domaine d'application de chaque audit de SME. Le choix d'une équipe d'audit de SME dépendra de différents facteurs, dont le secteur technique du SME, l'organisme client, ses aspects environnementaux et le site où ces aspects se manifestent.

Les exigences de compétence pour le personnel (hors auditeurs) intervenant dans les activités de certification sont également décrites.

A partir du 15 août 2014 (soit 2 ans après la publication de la spécification ISO/CEI TS 17021-2:2012): toutes les accréditations délivrées prendront en compte la spécification ISO/CEI TS 17021-2:2012.

Les documents de référence du Cofrac vont être mis à jour dès que possible et disponibles sur le site internet [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), pour prendre en compte cette spécification.

## **2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats**

L'instruction des demandes d'accréditation initiale reçues à compter du mois d'avril 2014 et leur évaluation subséquente sont réalisées selon la norme NF EN ISO/CEI 17021:2011 et la spécification ISO/CEI TS 17021-2:2012.

## **3. Déroulement des évaluations des organismes déjà accrédités selon la norme ISO/CEI 17021:2011**

### **4.1. Evaluation documentaire**

Cette évaluation est réalisée de façon documentaire et fait l'objet d'une facturation sur une base forfaitaire.

Chaque organisme certificateur doit transmettre ses dispositions pour déterminer les compétences du personnel intervenant dans la certification de SME, mises à jour pour tenir compte de l'ISO/CEI TS 17021-2:2012, ainsi que les délais de mise en œuvre, avant le 15 mai 2014.

Ces documents seront examinés par la structure permanente du Cofrac qui indiquera si ces éléments sont recevables, et, le cas échéant, délivrera une attestation modifiée prenant en compte l'ISO/CEI TS 17021-2:2012.



**Modalités d'accréditation selon la spécification ISO/CEI  
TS 17021-2:2012  
Exigences de compétence pour l'audit et la certification  
des systèmes de management environnemental**

Indice de  
révision : 00

**4.2. Evaluation sur site**

Toutes les évaluations réalisées à partir du 15 aout 2014 prennent en compte la spécification ISO/CEI TS 17021-2.

**5. Information sur ISO/CEI TS 17021-3:2013**

La même démarche sera mise en œuvre pour l'ISO/CEI TS 17021-3:2013, applicable au 02/05/2015.  
Une note d'information relative aux modalités d'accréditation selon cette spécification sera diffusée ultérieurement.

